

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement Boulevards
Georges Clémenceau et Léon Castel

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par l'entreprise Saur domicilié 102 Allée de l'Amérique Latine 30000 Nîmes en date du 19 décembre 2025 pour des travaux de nettoyage du réseau pluvial.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public Boulevards Georges Clémenceau et Léon Castel pour des travaux de nettoyage du réseau pluvial.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Saur est autorisée à occuper le domaine public Boulevards Georges Clémenceau et Léon Castel pour des travaux de nettoyage du réseau pluvial du 22 janvier au 23 janvier 2026 et du 23 février au 24 février 2026.

Article 2 :

Les travaux de nettoyage du réseau pluvial exécutés par l'entreprise Saur, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation
Boulevard Léon Castel

- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par panneaux type K10 au droit du poste de travail.

Boulevard Georges Clémenceau

- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores entre la rue turgot et la rue Glycines.
- La vitesse maximale des véhicules autorisée sera limitée à 30km/h sur une distance de 30m de part et d'autre du chantier.

Article 4 : Stationnement

Boulevard Léon Castel

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

Boulevard Georges Clémenceau

L'arrêt et le stationnement seront interdits dans entre la rue Turgot et la rue des Glycines pendant la durée des travaux .

Article 5 : L'entreprise Saur se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 : L'entreprise Saur rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à L'entreprise Saur et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 janvier 2026

Le Maire



Gérard FORCADA